

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un
4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Contribuent au repérage précoce des troubles du neuro-développement et favorisent le suivi
et l'accompagnement des enfants concernés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste vise à préciser les missions des personnes assurant
l'accueil des jeunes enfants. Il propose ainsi que ces personnes et structures contribuent également
au repérage précoce des troubles du neuro-développement et favorisent le suivi et
l'accompagnement des enfants.

Alors que 15% des enfants sont atteints de troubles du neuro-développement en France, il est
crucial d'accélérer le repérage précoce de ces troubles, dès le plus jeune âge. Les crèches
constituent ainsi l'un des lieux clés pour favoriser ce repérage et accompagner au mieux les enfants
concernés.

Tel est l'objet du présent amendement.